

CONSEIL NATIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 16 DECEMBRE

VOTE PAR VOIE DEMATERIALISEE

LE 12 janvier 2021

DÉLIBÉRATION N° 2020-35

Recommandations relatives au projet de Plan national d'actions en faveur du Lynx boréal 2021-2030

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2017 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Entendu la rapporteure, Martine Bigan,

Le contexte:

Le projet de plan national d'actions soumis au CNPN pour avis, piloté par la DREAL Bourgogne Franche-Comté est l'aboutissement d'un travail collectif commandé par le ministère en charge de l'écologie en 2018. Le plan proposé s'inscrit dans le prolongement d'un certain nombre d'initiatives en faveur de la sauvegarde de l'espèce, notamment le Programme Lynx Massif des Vosges (PLMV) initié par le Centre de Recherche et d'Observation des Carnivores (CROC) en 2016 et le Plan d'Actions pour la Conservation du Lynx (PNCL) réalisé en 2018 par le WWF et la SFEPM.

L'élaboration du plan a permis la mise en place au niveau national, d'un cadre de discussion sur les enjeux de conservation de l'espèce et l'élaboration pour dix ans d'un programme d'actions articulées autour de trois axes :

- l'amélioration des conditions de coexistence avec les activités humaines (qui fait l'objet de 5 actions), grâce notamment à l'appui des sciences sociales et d'un travail de co-construction avec les parties prenantes,
- la levée des freins à la survie et à la dispersion des lynx en s'attaquant aux causes de mortalité d'origine anthropique, aux barrières écologiques, aux mouvements des individus et aux échanges entre les noyaux de population (6 actions),
- une meilleure communication autour de l'espèce (2 actions) et l'animation du PNA (axe transverse).

Il convient de souligner les efforts de l'administration et des parties prenantes pour travailler sur des thématiques qui ne sont pas toutes consensuelles, pour aboutir à la rédaction d'un projet de plan attendu depuis longtemps et souhaité notamment par le CNPN lors de précédents avis, portant sur une demande de dérogation à des fins scientifiques, dans le cadre du programme prédateurs-proies.

Le CNPN considère que ce futur PNA est un outil majeur pour rétablir un bon état de conservation du lynx sur le territoire national. Toutefois, l'examen par cette instance du projet montre que le document présenté comporte encore des faiblesses et des lacunes et n'est pas totalement finalisé. De plus, au vu des courriers adressés à la DREAL par des membres du comité de pilotage ou des partenaires potentiels dont le CNPN a reçu copie, il subsiste encore au sein de ce comité, des divergences sur des points majeurs du document. Le projet soumis n'apparaît donc pas à ce stade devoir être considéré comme validé consensuellement, les participants au comité de pilotage n'ayant pas eu par ailleurs la possibilité d'examiner la dernière version du projet de plan et de procéder à sa validation collégiale.

Fort de ces constats, le CNPN souhaite à ce stade émettre un certain nombre de recommandations permettant d'améliorer le projet, en vue d'une soumission ultérieure du document révisé au CNPN pour un avis formel.

Les recommandations ci-après portent en partie sur le fonctionnement du plan et ses structures mais également sur les objectifs, enjeux et actions déclinées.

Fonctionnement et durée du plan

-Durée du plan

L'objectif d'un plan à dix ans paraît ambitieux pour un premier plan. L'expérience montre que les premiers plans pour d'autres espèces menacées sont en général de 5 ans, suivis éventuellement, de plans à 10 ans. Cette durée limitée dans un premier plan a pour intérêt d'entreprendre les études et actions de conservations identifiées dans les enjeux de conservation, souvent aussi et c'est le cas pour le lynx, d'améliorer le niveau de connaissance de l'espèce. L'évaluation finale permet alors de définir un nouveau plan, enrichi de l'expérience du premier, qui peut être alors de 10 ans.

Dans le cas d'un plan à dix ans, il est nécessaire d'avoir des objectifs de conservation ambitieux car on se projette sur une longue période. Il faut, tout comme pour un plan à cinq ans, disposer d'un calendrier très précis des actions à mettre en œuvre, indiquer un ordre

prioritaire et prévoir un processus d'évaluation régulier en vue d'adaptation en fonction de la situation de l'espèce.

Or, s'il est prévu dans le document un bilan tous les trois ans, il n'est pas prévu de processus formel d'évaluation intermédiaire et le budget nécessaire (avec idéalement une évaluation externe). Le manque d'objectifs ambitieux pour la conservation du lynx (voir plus loin), de calendrier précis de mise en œuvre pour certaines actions et sous-actions et de processus formel d'évaluation rendent la réalisation des actions du plan incertaine.

Recommandations:

-Le CNPN recommande de préférence l'adoption d'un plan de restauration de l'espèce à 5 ans avec pour objectif d'atteindre un bon état de conservation du lynx sur l'ensemble de son aire de présence actuelle et les nouveaux espaces de colonisation spontanée.

-Il est impératif de prévoir un calendrier précis des actions, de préciser les modalités d'évaluation au cours de la durée d'application et à la fin du plan (de préférence par une évaluation externe), ainsi que les modalités de réorientation le cas échéant.

-Articulation avec le Plan Régional d'Action pour le Lynx Vosges

L'articulation des deux initiatives n'apparaît pas clairement dans le schéma d'organisation du projet (page 108), par exemple les relations entre le conseil scientifique du plan national et celui du plan régional pour les Vosges. Les multiples structures mentionnées dans le fonctionnement du plan, en raison notamment de la pré-existence d'une initiative régionale, ne sont-elles pas susceptibles de contrarier, voire de freiner la réalisation des actions ?

Recommandation:

-Il est attendu une clarification sur l'articulation entre le plan national et le plan régional en termes de responsabilités des actions de l'un par rapport à l'autre et des relations entre les diverses structures consultatives et de décision des deux démarches.

-Rôle du conseil scientifique:

Son rôle est de formuler, sur saisine du Président du COPIL, des recommandations sur les études, les expérimentations scientifiques, les orientations stratégiques du PNA et toutes les actions autres s'inscrivant dans ses objectifs. Toutefois, il peut s'autosaisir et apporter une expertise scientifique et technique sur toutes les thématiques qui lui semblent pertinentes.

Recommandations:

-Le Conseil Scientifique doit se prononcer sur toutes les questions à caractère scientifique et technique relevant de l'une ou l'autre action du plan, y compris les protocoles et autres modalités d'exécution de ces actions.

A titre d'exemple, l'amélioration du suivi des populations de lynx (voir ci-dessous) devrait faire l'objet d'une consultation du CS sur les meilleures méthodes pour y parvenir. Cette

instance doit en effet, comme elle l'a souhaité dans son avis du 9 septembre 2020, pouvoir s'exprimer, en particulier sur la cohérence entre les objectifs de conservation de l'espèce et les méthodes pour répondre à ces questions. Cette approche scientifique qui intervient dans le cadre d'un programme de conservation d'une espèce menacée pourrait permettre également de dépassionner d'éventuels débats.

-Aucune étude ne devra être réalisée dans le cadre du plan si elle n'a pas préalablement recueilli l'avis de cette instance, toutes disciplines confondues, tout particulièrement sur des sujets qui suscitent des débats/questionnements. Ainsi, une étude sociologique sur l'acceptation du lynx, aurait débuté sans qu'elle ait fait l'objet d'une consultation du conseil scientifique. Si elle peut apporter une contribution au débat, une telle étude ne devrait pas être intégrée au plan si le CS n'a pas exprimé d'avis préalable.

-Dans la logique d'associer pleinement le conseil scientifique à la réalisation des objectifs du plan, celui-ci devrait être représenté formellement par son président (dont le processus d'élection devrait être déterminé) au sein du comité de pilotage.

-Pour répondre à ces recommandations, une révision des arrêtés préfectoraux de création du conseil scientifique et du comité de pilotage s'avère nécessaire.

-Financement

Toutes les actions ne sont pas évaluées financièrement et certaines semblent sous-estimées (certaines études notamment et les moyens envisagés pour la conservation stricto sensu). Celles qui sont estimées financièrement ne sont pas non plus budgétées.

Recommandations:

-L'engagement de l'Etat, notamment sur le plan financier, doit être fort dès le démarrage du plan, à l'image des financements publics consacrés aux autres grands prédateurs (ours et loup) dont les PNA ou autre plan bénéficient majoritairement de fonds publics. Au-delà du financement du poste d'animateur et des missions qui relèvent de l'OFB, sans doute à réévaluer d'ailleurs, un engagement de l'Etat sur les actions/études nouvelles identifiées/nécessaires, permettra aux différents acteurs de participer activement et collégalement à la réalisation des actions.

-Le PNA Lynx doit comporter un budget prévisionnel finalisé avec un fléchage des partenaires financiers ou des contributions en nature (temps affecté). Faute de cette visibilité avant le démarrage du plan, un décalage dans la réalisation des actions se fera au détriment des acteurs qui n'ont pas de capacité financière pour conduire des actions dont ils pourraient être légitimement les pilotes.

-Pilotage des actions

En dehors des actions dont le pilotage par l'OFB ou la DREAL est d'ores et déjà affiché, peu de pilotes sont actuellement désignés.

Recommandations:

-La désignation de pilote des actions et si besoin des sous-actions (et l'identification de partenaires) est un préalable au démarrage du plan.

-Pour les actions qui font ou peuvent faire débat, par exemple l'étude du régime alimentaire, les effets du dérangement, la disponibilité et la capacité de support

d'habitats naturels pour l'espèce, le suivi des populations, il est fortement recommandé de prévoir un co-pilotage des actions.

-Calendrier de réalisation

Recommandation:

-Un calendrier prévisionnel de chaque action et sous-action est un préalable au démarrage et à la bonne gestion du plan et doit donc être affiné.

Objectif général du plan

Les objectifs du PNA affichés à un horizon de 10 ans paraissent a minima pour une espèce menacée et classée en danger d'extinction sur le territoire national pour les raisons suivantes :

Ils reposent en effet notamment sur l'hypothèse qui fait débat d'une dynamique favorable (de la population ?) dans le massif du Jura et d'une colonisation par l'espèce de presque tous les habitats naturels de ce massif, ne laissant que peu de marge à la population pour s'accroître davantage. Or, les données de densité pour ce massif citées dans le document, plus faibles que dans d'autres secteurs, notamment frontaliers, couplées au fait que le lynx ne semble pas coloniser des secteurs dont l'habitat serait favorable en périphérie du massif, semblent largement remettre en cause une telle analyse. Les effets des destructions illégales, collisions, dérangement pourraient eux aussi ralentir cette apparente dynamique. Par ailleurs, comme indiqué également dans le document, même si la population jurassienne est la plus importante, elle reste une petite population dont la viabilité à long terme est loin d'être assurée.

De plus, les méthodes de suivi actuelles du lynx ne permettent pas de renseigner sur les niveaux des sous populations, leur structure, ni sur leurs tendances évolutives, étant basées sur l'évolution de sa zone de présence, à partir majoritairement d'observations opportunistes. Les explications fournies dans le document sur les raisons de ce choix sont peu convaincantes au vu de ce qui est fait pour d'autres espèces, ours et loups notamment dans notre pays ou sur d'autres grands carnivores, y compris les félins, à l'étranger où des estimations des effectifs sont réalisées par des méthodes non invasives et renseignent utilement sur les tendances d'évolution de ces espèces.

Si l'objectif de bon état de conservation est appréhendé au sens de la directive habitats faune flore, ce dernier est fondé non seulement sur l'aire de répartition naturelle de l'espèce, mais aussi sur l'importance de ses populations. Cependant, comme il est précisé ci-dessus, on ne dispose pas de ces données.

Fonder la réalisation d'un PNA sur la seule stratégie de colonisation naturelle est insuffisant et risqué en termes de conservation. Il n'est pas écrit clairement quand interviendra une réflexion sur l'opportunité de renforcements de population à des fins de restauration (à l'issue des dix ans, en fonction des conclusions des évaluations intermédiaires ?) Il serait en tous cas inopportun et inadapté à la préservation de l'espèce de repousser cette réflexion au-delà du premier bilan à trois ans, surtout que l'on sait, au vu d'expériences passées sur d'autres espèces, que l'intervalle de temps entre la mise au point de l'outil et la décision de renforcer peut être très long.

La notion de transfert utilisé dans le document (page 72) demande à être précisée ; il peut se comprendre comme une translocation d'individu (dont on ne précise pas l'origine) à l'intérieur du territoire national et, si c'est le cas, à partir de quel massif et dans quel but ? Ou alors comme une opération visant à renforcer la population française à partir d'individus en provenance d'autres pays (Carpathes), destinée par exemple à améliorer la diversité génétique de la population française.

Par ailleurs, la présence occasionnelle de lynx constatée en dehors des trois massifs, les Vosges, le Jura et les Alpes, par exemple récemment dans le Parc National de Forêt, en Côte d'Or, en Saône et Loire, etc., conduit à ce que l'étendue géographique d'application du plan réponde à la répartition actuelle connue de l'espèce, mais aussi son aire naturelle de colonisation et de présence historique.

Recommandations:

-En l'absence de données robustes, à la fois sur l'évolution démographique de l'espèce, y compris dans le massif jurassien où elle serait le mieux représentée, et sur son occupation des habitats naturels disponibles dans l'ensemble des massifs jurassien, vosgien et alpin et dans les massifs susceptibles de l'accueillir à l'avenir, le CNPN recommande une rédaction plus prudente du texte, en révisant les formulations ambiguës ou non étayées par des références. La rédaction des objectifs généraux de conservation doit être revue en ce sens.

-Le plan doit avoir pour objectif a minima d'assurer/rétablir une dynamique démographique positive de l'espèce sur l'ensemble des massifs où le lynx est présent.

-Il doit aussi avoir pour objectif de conservation d'étendre l'aire de répartition actuelle de l'espèce en incluant les corridors de liaison entre les massifs et les zones récentes d'apparition de l'espèce en dehors des trois massifs et de recolonisation ultérieure de son aire historique de répartition.

-Les méthodes de suivi de la population de lynx qui constituent l'outil de mesure de l'état de la population de lynx doivent être améliorées et complétées, afin de permettre de passer d'un simple suivi d'évolution de sa zone de présence, à celui de ses tendances démographiques (voir recommandations plus loin)

-Compte-tenu des nombreuses inconnues portant sur l'état de conservation de l'espèce, l'opportunité de recourir à un renforcement de population doit être étudiée dès les trois premières années de sa mise en œuvre, afin de pouvoir disposer à temps d'un outil adapté si la situation de l'espèce le nécessitait.

Le plan identifie la plupart des enjeux de conservation de l'espèce en France, parmi lesquels ceux de son acceptation par les chasseurs et les éleveurs, grâce notamment à l'appui des sciences sociales. Si les actions visent deux catégories d'usagers, éleveurs et chasseurs, en ce qu'ils peuvent représenter un frein mais aussi un levier à la préservation de l'espèce, la dimension sociale du problème ne doit pas être réduite à ces deux catégories d'usagers seulement.

-L'ensemble des catégories d'usagers de l'espace rural doivent pouvoir faire entendre leur propre perception du lynx, s'agissant d'un plan national et être associés à la démarche.

Parmi les freins à la survie de la population de lynx, deux aspects semblent insuffisamment traités, voire absents du projet actuel ; le CNPN recommande de les inclure au plan sous forme d'actions spécifiques:

1-L'influence des dérangements potentiels de certaines activités humaines, notamment cynégétiques, forestières et récréatives. Concernant les activités cynégétiques, la fiche A1-3 mentionne qu'une simple réflexion sera engagée.

-Recommandations:

-Le CNPN recommande qu'une action spécifique soit consacrée à l'influence du dérangement lié aux activités humaines, en particulier en lien avec les activités cynégétiques exercées à des périodes sensibles de la biologie de l'espèce (mois d'été et d'automne par exemple, au cours desquels se déroulent les chasses dites d'été, en période d'élevage des jeunes et où les femelles occupent des secteurs restreints) et/ou selon certaines modalités (chasse en battue avec chiens entre autres). Des recommandations pourraient alors être faites visant à minimiser ces dérangements s'ils devaient être prouvés. Cela permettrait d'améliorer objectivement les connaissances sur ce sujet et en outre de mieux comprendre et répondre à certaines questions actuelles (le cas des lynx orphelins par exemple), en vue de recommandations d'éventuelles mesures d'atténuation, ce qui rejoint bien le but d'un tel plan d'action.

-Il recommande aussi que soient examinés les effets potentiels des activités d'aménagement (accessibilité des massifs) et d'exploitation forestière (modalités et calendrier) et des activités de nature, à certaines périodes sensibles de l'année ou dans certaines zones de quiétude et secteurs géographiques refuge pour le lynx. Comme le souligne le rédacteur du plan, la littérature est peu abondante sur le sujet ; il existe malgré tout des travaux scientifiques mettant en évidence que le lynx, s'il peut s'accommoder de la fréquentation de zones anthropisées, a besoin de zones refuge non perturbées ;

-Il est donc indispensable que ce sujet d'étude figure parmi les actions du PNA, dans le but d'améliorer les connaissances en la matière et de renseigner sur les mesures nécessaires de prévention et de réduction de ces effets.

2-La capacité des aires protégées dans la zone de présence actuelle ou potentielle du lynx à assurer la quiétude et la préservation des habitats du lynx.

Recommandations:

-Le CNPN recommande l'ajout d'une action essentielle visant à faire un état des lieux précis des principales aires protégées dans la zone de présence actuelle et d'accueil potentiel du lynx (réserves naturelles, biologiques domaniales, de chasse et de faune sauvage, APPB, etc.), et des corridors de circulation inter-massifs permettant la colonisation naturelle de l'espèce et les échanges entre populations.

-Cette action doit inclure une évaluation de la capacité de ces territoires à assurer les exigences biologiques de l'espèce, sa quiétude (lutte contre le dérangement) et la préservation de ses habitats (lutte contre la fragmentation).

-Elle devra déboucher sur des recommandations opérationnelles permettant d'améliorer les fonctionnalités environnementales du réseau existant de ces aires et de l'espace rural en général, mais aussi leur gestion, notamment au cours des périodes les plus sensibles de la biologie de l'espèce.

Commentaires sur les actions et sous-actions

Recommandations générales

-Les fiches actions déclinées en sous-actions devraient mieux apparaître visuellement en tant que telles (un tableau récapitulant l'ensemble des actions et sous actions, leurs coûts et le calendrier le plus précis possible de ces dernières devrait être joint). Certaines sous-actions sont à détailler (voir plus loin dans le texte).

-Ces fiches devraient être finalisées et comporter en particulier un phasage précis d'exécution (date de début et de fin de l'action, durée) ainsi que des indicateurs de résultats, facilitant par la suite les évaluations externes triennales recommandées précédemment.

-Fiche action A1-1 réduire les conflits avec les activités d'élevage

Recommandations :

-Les études de vulnérabilité de l'élevage ovin et les mesures en découlant doivent être effectivement conduites afin de réduire les attaques (effet site). Une carte précise des foyers d'attaque indiquant les éleveurs concernés, devrait être jointe aux rapports d'étude.

-Il est recommandé de prévoir de mener une action d'information, voire de répression sur le problème des chiens errants qui, selon certains éleveurs serait plus préoccupant pour eux que le lynx ; un tableau de bord départemental des attaques/dégâts de chiens errants devrait être tenu à jour (références des propriétaires, localisation, nombre d'attaques, pertes directes et indirectes, ...).

-Dans le contexte de l'arrivée récente du loup dans l'ensemble des trois principaux massifs, la cohérence des mesures de protection contre les dommages des grands prédateurs aux ongulés domestiques, telle que prévue dans la fiche, devra être étudiée.

-Un dispositif officiel et pérenne dans le temps et l'espace de contrôle in situ de la mise en place effective des moyens de protection, devra être institué, adossé à un régime d'application stricte des règles de conditionnalité des aides et indemnités. Ceci constitue un point important souligné à plusieurs reprises par notre instance dans le cadre du PNA loup et pastoralisme.

-Il est recommandé de lever toute ambiguïté dans la rédaction de la partie du texte consacrée à la gestion des foyers d'attaque, qui pourrait laisser penser que le protocole d'intervention conduisant à l'élimination d'un lynx (dans le texte : «traitement» d'un lynx) pourrait être réactivé, alors que le projet de texte général du plan relève qu'une telle intervention est inefficace. La destruction d'un lynx à titre dérogatoire, telle qu'elle s'est réalisée jusqu'à l'année 2006 est plus que jamais incompatible avec le rétablissement du statut de conservation de l'espèce.

-Le CNPN recommande de ne pas réactiver le protocole d'intervention s'il peut conduire à l'effarouchement, a fortiori à la destruction d'individus.

-Fiche A1-4 améliorer la connectivité, favoriser les échanges entre populations, réduire les collisions

Cette fiche comporte à la fois une partie «connectivité et habitat» et une partie «collisions».

Recommandations:

-Il est recommandé de déterminer un pilote pour l'un et l'autre volet d'action.

-Il est recommandé d'assurer une gestion de l'habitat préférentiel du lynx en lien avec les enjeux de connectivité intégrant les politiques d'aménagement du territoire au sein d'une commission dédiée réunissant les acteurs concernés, dont les DDT (non mentionnées dans la fiche action). Le réseau des continuités écologiques versus « Lynx » est à établir en l'état des connaissances actuelles et à venir, afin d'en assurer leur maintien. Ce réseau doit permettre d'anticiper la démarche éviter/réduire en cas de projet d'aménagement (urbanisation, infrastructure, déboisement, etc.) les perturbant ou les fragmentant. Une attention particulière est à porter à la sécurisation des voies de déplacements actuels et à venir du Lynx, en termes de création et de fonctionnalité de passages répondant à ses exigences biologiques.

-Fiche action A1-5: améliorer l'acceptation de l'espèce grâce à l'appui des sciences sociales

Recommandation:

- Cette fiche reste à compléter par un calendrier prévisionnel, une évaluation financière, un pilote.

-Fiche action A2-1 renforcer le suivi de l'évolution de la population de lynx

Recommandations :

-Compte-tenu de la nécessité de mieux cerner l'évolution de la population de lynx en termes d'abondance (cf. recommandation précédente), il est recommandé d'intituler cette fiche : renforcer et améliorer le suivi de la population de lynx.

-Une action spécifique doit être dédiée à cette amélioration dès le démarrage du plan, qui permette la meilleure évaluation possible de l'abondance de la population et de son évolution dans le temps.

-Le choix des méthodes (parmi lesquelles le piégeage photo systématique, l'étude génétique des fèces par les microsattellites qui procèdent des méthodes non intrusives) devrait être décidé après avis du conseil scientifique et validation par le comité de pilotage.

-Comme pour les autres fiches actions, un calendrier des sous-actions doit être fixé permettant la mise en place des modifications à apporter au suivi actuel, pourtant essentiel.

-Fiche action A2-4 caractériser le régime alimentaire du lynx en France et la prédation sur les ongulés sauvages et domestiques

Recommandations:

-Le titre mérite d'être revu car il se focalise sur l'étude de la prédation des ongulés qui par ailleurs fait déjà l'objet d'une abondante littérature scientifique et technique (le CNPN s'est du reste par deux fois exprimé sur ce sujet, lors de la présentation du programme prédateurs-proies) alors que le débat porte principalement sur l'amélioration des connaissances sur la consommation de l'ensemble des espèces proies et que la déclinaison de cette action vise à mieux caractériser la prédation en général et ses effets. Il est inquiétant de lire que cette étude « pourrait être prévue » alors qu'elle est particulièrement attendue et relativement facile à mettre en œuvre à partir des fèces récoltées (méthode non intrusive) et qu'elle permettrait de mieux préciser la part relative des proies considérées aujourd'hui comme secondaires dans la littérature, rongeurs et lagomorphes notamment.

-L'action A2-4 devrait s'intituler : « mieux caractériser le régime alimentaire du lynx en France et la prédation sur la faune sauvage ».

-La sous-action «étudier les effets du lynx sur les populations proies/gibier par l'intensification du suivi des ongulés» demande à être précisée compte-tenu des commentaires qui précèdent. A cet égard, il serait opportun de proposer une étude comparative de peuplements d'ongulés (effectif, densité, classes d'âge...), dans deux massifs différents ayant des caractéristiques écologiques comparables, avec et sans la présence du Lynx boréal, pour mieux évaluer l'impact du prédateur.

-Le conseil scientifique devra là encore et comme il l'a exprimé dans son avis du 9 septembre, être invité à se prononcer sur les objectifs et les méthodes de ces sous-actions, en cohérence avec l'objectif de rétablissement de l'espèce.

-La déprédation sur le cheptel domestique n'entrant que pour une part infime dans le régime alimentaire du lynx et étant plus liée, comme il l'est dit dans le document à des contextes particuliers, poussant tel ou tel animal à se spécialiser, la sous-action de la fiche A2-4: « *Étudier les comportements des lynx prédateurs des troupeaux domestiques, en particulier la question des foyers d'attaques et la dynamique entre le site, le terrain, les pratiques d'élevages, les moyens mis en place, le paysage, etc. afin d'en faire ressortir les facteurs explicatifs au cas par cas* » aurait de préférence sa place dans l'action A1-1.

-Fiche action A2-5: lutter contre la destruction illégale

Recommandations:

-Compte-tenu de l'importance de cette menace pour la conservation de l'espèce, constatée partout en Europe, il importe d'afficher, avant le démarrage du plan, les moyens substantiels notamment humains qui seront consacrés à cette action ; il s'agit là d'un enjeu important de conservation qui devrait faire l'objet de la part de l'OFB et des services de police en général d'un niveau élevé de priorité, au sein de leurs feuilles de route respectives.

-Dans ce contexte, la création d'une cellule criminalistique dédiée, telle que prévue dans la fiche action, est hautement recommandée,

-Le remplacement des individus tués fait l'objet et à ce stade d'une simple «réflexion» dans le texte ; il est recommandé d'étudier les modalités opérationnelles d'un tel remplacement dès la première période de trois ans de mise en œuvre du plan.

-Dans la logique des sous-actions déclinées et compte-tenu des enjeux de conservation de l'espèce, il serait indispensable que l'Etat demande systématiquement

réparation civile des dommages subis à l'occasion de toute destruction illégale d'un individu. Il est également recommandé a minima une posture ferme des services y compris déconcentrés, à l'occasion d'une destruction illégale, par exemple sous la forme de communiqué de presse, dans l'attente d'une décision de remplacement.

Fiche A3-2: aménités et économie liée à la nature

Cette action visant à tenter de valoriser la présence du lynx en termes de source de développement de l'économie locale est intéressante, **elle pourrait être accompagnée d'une étude portant sur sa valeur écosystémique en particulier en lien avec l'étude du régime alimentaire sur les relations proies secondaires/agriculture et ongulés/dégâts forestiers.**

Telles sont les recommandations que le CNPN souhaite voir prises en compte pour améliorer la rédaction du projet de plan national d'action pour cette espèce emblématique, que notre instance souhaite réexaminer pour un avis formel, au vu des modifications qui seront apportées.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER